

12 GEORGE V, A. 1921

MARDI, le 15 mars 1921.

Ordonné.—Que le quorum dudit comité soit réduit de treize à sept membres.

Certifié.

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre.

MERCREDI, le 6 avril 1921.

Ordonné.—Que ledit comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Certifié.

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre.

RAPPORTS DU COMITÉ

(1)

CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, le 15 mars 1921.

Le comité spécial nommé par la Chambre pour considérer les questions inhérentes aux pensions, à l'assurance et au rétablissement des soldats rapatriés, et aux amendements que le comité pourra proposer ou étudier relativement aux lois existantes sur ces sujets, etc., a l'honneur de présenter le suivant comme son premier rapport:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit de treize à sept membres. Le tout respectueusement soumis.

H. CRONYN,
Président.

Sur motion de M. Cronyn ledit rapport est agréé.

(2)

CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI, le 6 avril 1921.

Le comité spécial nommé par la Chambre pour considérer les questions inhérentes aux pensions, à l'assurance et au rétablissement des soldats rapatriés, et aux amendements que le comité pourra proposer ou étudier relativement aux lois existantes sur ces sujets, etc., a l'honneur de soumettre le suivant comme son deuxième rapport:

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

H. CRONYN,
Président.

Sur motion de M. Cronyn ledit rapport est agréé.